

que celle que paraît redouter l'honorable député. Tout simplement, sous une forme douce, nous exprimons une opinion sur deux articles particuliers. Il ne s'agit pas de politique générale ou de politique future. Il n'est fait mention que de ces deux articles qui ont été préparés en 1862 et 1865 et que nous considérons comme une obstruction et que l'Angleterre elle-même considère comme étant fort restrictives. Tous ceux qui ont lu le discours de lord Salisbury en réponse à la députation qui s'est rendue auprès de lui, verront que, en sus des paroles citées par l'honorable député de Québec, il s'y trouve d'un bout à l'autre l'idée que ces deux articles, sous leur forme actuelle, empêchent également le gouvernement d'Angleterre de faire des arrangements commerciaux qu'il aimerait à faire, sans cela.

Je ne vois pas la force de l'objection soulevée contre cet article, spécialement en considération du fait que tout en soumettant nos observations au gouvernement anglais sur ces deux articles compris dans les deux traités de 1862 et 1865, nous n'exprimons pas d'opinion sur la politique générale. L'honorable député n'a pas fait valoir d'objections suffisantes pour nous engager à modifier l'adresse.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre peut constater que l'adresse va plus loin que cela ; car elle déclare que ces deux articles devraient être révoqués, afin que la mère patrie puisse adopter une autre politique.

M. FOSTER : Très-certainement. Il n'y aurait aucun but dans nos demandes et nos prières ou dans les désirs et les efforts du gouvernement anglais pour nous débarrasser de ces articles, si, par là, le gouvernement n'était pas plus libre dans ses arrangements commerciaux qu'il ne l'est maintenant, sous ces mêmes articles.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député n'a pas présenté cette adresse dans un but de dénonciation générale des traités, mais dans le but de les dénoncer dans la mesure de l'intérêt du Canada, et de dégager le Canada des obligations qu'ils imposent. Si l'honorable ministre nous demandait de dénoncer les traités en général, il pourrait y avoir une certaine force dans son argumentation, en admettant que cette politique aurait sa raison d'être, ce que nous n'admettrons jamais. Ce n'est pas ce qu'il demande et, partant, ses observations n'ont pas leur raison d'être.

Amendement perdu sur division.

M. FOSTER : Je propose que les mots "dont l'effet" soient retranchés.

M. MILLS (Bothwell) : Je propose que cet article soit amendé, de manière à se lire comme suit :

Que vos pétitionnaires désirent encourager et étendre le commerce du Canada avec celui de l'empire, avec son puissant voisin des États-Unis, et avec d'autres pays, sur toute la surface du globe, lorsque l'occasion s'en présente, et que le maintien de la restriction imposée au Canada par la clause dite des nations les plus favorisées crée un obstacle inutile et injustifiable.

L'honorable ministre resterait alors dans les limites de la question sous considération et n'engagerait pas le parlement, au dernier jour de la session, dans des questions concernant la fédération impériale, ou une ligue fédérale ou quoique ce soit de ce genre. Dans ce cas, l'honorable ministre soumettrait à l'attention du cabinet anglais ce qu'il demande réellement, la dénonciation de ces

M. FOSTER.

deux traités, en ce qui concerne le Canada, et le Canada seulement.

M. FOSTER : Le ministre de la justice a parfaitement répondu à cette objection, et nous demandons que l'adresse reste en suspens, telle que rédigée, après en avoir retranché les mots "dont l'effet."

M. MILLS (Bothwell) : Si l'adresse reste en sa forme actuelle, cela équivaut à une dénonciation absolue. Il faudrait ajouter les mots suivants : "en ce qui concerne le Canada." Nous avons en vue de venir en aide au Canada, et notre intention devrait être limitée à cela.

M. FOSTER : La proposition n'a pas seulement pour but de venir en aide au Canada, mais nous croyons qu'il vaudrait mieux, également, que l'Angleterre fût libre, en ce qui concerne ces deux articles, que si de meilleurs arrangements commerciaux pouvaient être faits entre d'autres pays et nous, entre l'Angleterre et d'autres pays, ou entre le Canada et un tiers pays, en ce qui concerne ces deux articles, l'Angleterre fût libre de leurs restrictions.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est pas d'accord avec la tendance de l'adresse. J'ai compris qu'elle avait pour but de dégager le Canada de ces traités.

M. FOSTER : Certainement.

M. MILLS (Bothwell) : Maintenant, l'honorable ministre nous dit qu'il veut venir en aide à l'Angleterre et que ceci est une prière pour la soulager. Assurément, si l'Angleterre désire être soulagée, elle n'a pas besoin d'une prière du Canada pour se soulager. Elle peut faire sa prière elle-même.

M. LAURIER : Il est regrettable de voir que mon honorable ami n'a pas le courage de son opinion. Pourquoi ne déclare-t-il pas, hardiment, que ceci est un pas dans la direction de la ligue du libre-échange impérial ? Que demandons-nous à l'Angleterre ? De nous dégager de l'effet de ces traités. Ils peuvent être avantageux pour elle, mais ils ne sont pas avantageux pour nous, et nous voulons nous en dégager, autant qu'ils nous concernent. Mais cela ne suffit pas à l'honorable ministre. Il veut conseiller à l'Angleterre de ne pas faire de traités commerciaux, à moins que ces traités ne soient dans les intérêts du Canada. Il veut que nous ayons les mains libres de manière à nous permettre de prendre part à la formation d'une ligue commerciale entre l'Angleterre et les colonies éloignées.

Il n'ose pas déclarer cela, mais sa proposition équivaut à cela.

Sir JOHN THOMPSON : Il faut deux parties à tout contrat, et si l'une d'elles seulement est libre de passer un contrat, il n'y aura jamais de contrat. Ce n'est pas seulement le Canada que nous voulons voir dégagé des effets de ces traités, mais nous voulons que les autres colonies de l'Angleterre soient également placées dans la même position, afin qu'elles soient libres de faire des arrangements avec nous.

M. MILLS (Bothwell) : Elles peuvent parler pour elles-mêmes.

La motion en amendement est adoptée sur division, et l'adresse est votée.